

**SECTEUR DE FORMATION : 15 – MINES ET TRAVAUX DE CHANTIER**

**EXTRACTION DE MINÉRAI  
(DEP 5368)**

**TABLEAUX D'HARMONISATION**



## TABLE DES MATIÈRES

<b>Présentation .....</b>	<b>1</b>
<b>Programmes d'études en lien d'harmonisation .....</b>	<b>1</b>
<b>Information sur les tableaux d'harmonisation.....</b>	<b>1</b>
<b>Tableaux d'harmonisation intra-ordre .....</b>	<b>3</b>
Extraction de minerai et Forage et dynamitage .....	5
Forage et dynamitage et Extraction de minerai .....	6
Extraction de minerai et Forage au diamant.....	7



## Présentation

L'harmonisation des programmes d'études professionnelles et techniques est une orientation ministérielle. Elle consiste à établir des similitudes et une continuité entre les programmes d'études du secondaire et du collégial, que ce soit dans un même secteur de formation ou dans des secteurs de formation différents, en vue d'éviter la duplication des offres de formation, de reconnaître les compétences acquises et de faciliter les parcours de formation.

L'harmonisation contribue à établir une offre cohérente de formation, en particulier à faire en sorte que les fonctions de travail auxquelles préparent les programmes d'études soient bien identifiées et distinguées. S'il arrive que l'exercice de ces fonctions nécessite l'acquisition de compétences communes, les travaux d'harmonisation permettent de les repérer. Toutefois, même en l'absence de compétences communes, les programmes d'études n'en sont pas moins harmonisés.

L'harmonisation est dite interordres lorsqu'elle porte sur des programmes d'études d'ordres d'enseignement différents, elle est intra-ordre lorsqu'elle porte sur des programmes d'études d'un même ordre d'enseignement et elle est intersectorielle lorsqu'elle porte sur des programmes d'études de secteurs de formation différents.

Les travaux menés dans une perspective d'harmonisation des programmes d'études permettent, notamment, et le cas échéant, la mise à jour de leur communauté de compétences. Les compétences partagées par deux programmes d'études ou plus et dont l'acquisition de l'une permet la reconnaissance de l'autre sont dites *communes*. Des compétences communes ayant le même énoncé et dont toutes les composantes sont le calque l'une de l'autre sont dites *identiques*; lorsque des compétences communes ne sont pas identiques, mais présentent un niveau de similitude tel qu'elles sont de valeur égale, elles sont dites *équivalentes*.

Les travaux d'harmonisation réalisés pour le programme d'études *Extraction de minerai* (DEP 5368) ont permis d'identifier des compétences communes avec d'autres programmes d'études.

## Programmes d'études en lien d'harmonisation

Le programme d'études *Extraction de minerai* (DEP 5368) présente des compétences communes avec les programmes d'études suivants :

- Forage et dynamitage (DEP 5369);
- Forage au diamant (DEP 5253).

## Information sur les tableaux d'harmonisation

Dans ce document, les résultats des travaux d'harmonisation sont présentés sous forme de tableaux et sont regroupés selon la rubrique suivante : Tableaux d'harmonisation intra-ordre.

Chaque tableau se divise verticalement en deux sections et met en lien deux programmes d'études, le programme de référence<sup>1</sup> et un programme avec lequel il a des compétences communes. Pour chacun de ces programmes, le tableau présente les éléments d'identification qui sont le titre, le type de sanction, le code du programme, l'année d'approbation, son nombre de compétences, la durée totale de formation, les énoncés de compétences communes et leur code respectif.

---

1 Le programme de référence est celui pour lequel est spécifiquement rédigé le document d'accompagnement.

Lorsque les compétences communes entre deux programmes d'études ne sont pas identiques, mais équivalentes, elles donnent lieu à deux tableaux distincts qui sont présentés l'un à la suite de l'autre. Le premier tableau présente les compétences qui peuvent être reconnues à la personne issue du programme de référence et qui s'inscrit dans le programme harmonisé au programme de référence; à l'inverse, le second tableau présente les compétences qui peuvent être reconnues à la personne issue du programme harmonisé au programme de référence et qui s'inscrit dans le programme de référence.

Le programme d'études dont est issue la personne et dans lequel elle a acquis une ou des compétences est dit « programme de provenance »; le programme d'études dans lequel la personne souhaite poursuivre sa formation et se faire reconnaître les compétences déjà acquises est dit « programme de destination. » Dans chacun des tableaux, la section de gauche est réservée au programme de provenance et la section de droite est réservée au programme de destination.

Avant chaque tableau, le programme de provenance et le programme de destination sont identifiés et un court texte rend explicite le cheminement de la personne à l'intérieur de ces deux programmes d'études.

## **Tableaux d'harmonisation intra-ordre**





**Programme de provenance :** Extraction de minerai  
2019

**Programme de destination :** Forage et dynamitage  
2019

La personne ayant acquis une ou des compétences du programme Extraction de minerai peut se voir reconnaître la ou les compétences jugées communes avec celles du programme Forage et dynamitage si elle choisit d'y poursuivre sa formation.

---

<b>Extraction de minerai 2019 DEP – 5368 16 compétences, 930 heures</b>		<b>Forage et dynamitage 2019 DEP – 5369 19 compétences, 900 heures</b>	
<b>Code</b>	<b>Énoncé de la compétence</b>	<b>Code</b>	<b>Énoncé de la compétence</b>
260743	Rechercher de l'information sur les explosifs et les accessoires de sautage	355133	Rechercher de l'information sur les explosifs et les accessoires de sautage
260804	Effectuer des opérations de forage	355162	Effectuer des opérations de forage manuel
260864	Préparer un sautage	355183	Effectuer des opérations de sautage

---

**Programme de provenance :** Forage et dynamitage  
2019

**Programme de destination :** Extraction de minerai  
2019

La personne ayant acquis une ou des compétences du programme Forage et dynamitage peut se voir reconnaître la ou les compétences jugées communes avec celles du programme Extraction de minerai, si elle choisit d'y poursuivre sa formation.

---

<b>Forage et dynamitage 2019 DEP – 5369 19 compétences, 900 heures</b>		<b>Extraction de minerai 2019 DEP – 5368 16 compétences, 930 heures</b>	
<b>Code</b>	<b>Énoncé de la compétence</b>	<b>Code</b>	<b>Énoncé de la compétence</b>
355133	Rechercher de l'information sur les explosifs et les accessoires de sautage	260743	Rechercher de l'information sur les explosifs et les accessoires de sautage

---

**Programme de provenance :** Extraction de minerai  
2019

**Programme de destination :** Forage au diamant  
2001

La personne ayant acquis une ou des compétences du programme Extraction de minerai peut se voir reconnaître la ou les compétences jugées communes avec celles du programme Forage au diamant si elle choisit d'y poursuivre sa formation.

---

<b>Extraction de minerai 2019 DEP – 5368 16 compétences, 930 heures</b>		<b>Forage au diamant 2001 DEP – 5253 11 compétences, 600 heures</b>	
<b>Code</b>	<b>Énoncé de la compétence</b>	<b>Code</b>	<b>Énoncé de la compétence</b>
260723	Prévenir les risques en matière de santé, de sécurité au travail et de protection de l'environnement	260543	Appliquer les mesures relatives à la santé et à la sécurité sur les sites de forage
260784	Écailler un plafond et des parois	260551	Écailler le toit et les parois d'une excavation
260804	Effectuer des opérations de forage	260572	Préparer l'ancrage d'une foreuse au diamant dans une excavation

---

Lorsque le programme de provenance est Forage au diamant et que le programme de destination est Extraction de minerai, il n'y a aucune compétence jugée commune entre ces programmes.